Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID: 007-250700770-20240319-CS202403008-DE

Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 19 mars 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le 19 mars 2024, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 12 mars 2024 Nombre de membres en exercice : 23 Date de l'affichage : 12 mars 2024 Nombre de membres présents : 18

Etaient présents: PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AYGLON Philippe, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, CHRISTMANN Eric, LE ROUX Thierry, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, MICHEL Jean-Marc, LAURENT Josy, THIBON Hubert.

Etaient excusés: MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), PRADIER Éric, ANDRIEU Jean-Pierre, LAPIERRE Marie-Jeanne (pouvoir à Jean-Marc MICHEL).

Etaient absents: TOUREL Jean-Luc,

Participaient à la réunion : Aline LARRIEU ARGUILLE, Nadège GERMA, Hervé DEWEZ

RICHON

Secrétaire de séance : Julien AUBERT

Objet : Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le département de l'Ardèche

CS202403008

VU:

L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT:

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
- o d'une mission d'information et de conseils
- o d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- o d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
- o d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
- o d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
- o d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant),

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

22/03/2024

ID: 007-250700770-20240319-CS202403008-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

• DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

o SATESE : oui o SATEP : oui o Ingénierie : oui

• AUTORISE le Président à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

• AUTORISE le Président à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au comité Syndical

• DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet

• DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme à Les Vans, Le Président,

Jean-Marc MICHEL

C DE L'EAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL S.I.S.P.E.C.